



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2021-150

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /**

69-2021-07-30-00014 - Arrêté conjoint portant fixation du prix de journée 2021 du service CEP L'Autre Chance (PRADO RHONE ALPES). (2 pages) Page 4

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Cabinet**

69-2021-09-08-00007 - 00206B473391210915141358 (1 page) Page 7

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône / Direction des affaires juridiques et de l'administration locale**

69-2021-09-10-00003 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION TFA » (3 pages) Page 9

69-2021-09-10-00004 - Arrêté portant autorisation d appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « LES MAISONS DES FAMILLES » (2 pages) Page 13

69-2021-09-14-00005 - Arrêté portant retrait de l arrêté préfectoral n° 69-2021-09-08-00004 du 8 septembre 2021 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire du collège de Sainte Foy l Argentière (2 pages) Page 16

69-2021-09-10-00005 - Arrêté préfectoral abrogeant l arrêté n° 69-2021-08-27-00003 et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures et la date limite de remise des circulaires des candidats pour les élections des membres de la Chambre de commerce et d industrie régionale Auvergne Rhône-Alpes et de la Chambre de commerce et d industrie territoriale LYON METROPOLE Saint-Etienne (2 pages) Page 19

69-2021-09-10-00002 - Arrêté préfectoral portant transformation de l association syndicale libre (ASL) d irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée (ASA) (2 pages) Page 22

69-2021-09-14-00006 - Arrêté relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire du collège de Sainte Foy l Argentière (3 pages) Page 25

## **84\_DRFIP\_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur**

69-2021-09-15-00002 - DRFiP-PGP-SUBDELEGATION-DOMAINES-2021-09-01-128 (3 pages) Page 29

69-2021-09-15-00003 - DRFIP69-DELEGATIONSPECIALE-2021-09-0132 (3 pages) Page 33

69-2021-09-15-00001 - DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES-69-2021-09-01-125 (2 pages) Page 37

69-2021-09-01-00014 - DRFIP69-SIELYONSUDOUEST-2021-09-01-133 (4 pages)	Page 40
69-2021-09-01-00015 - DRFIP69-SIPLYONBERTHELOT-2021-09-01-135 (4 pages)	Page 45
69-2021-09-08-00008 - DRFIP69-TRESOSPL-MORNANT-2021-09-01-134 (1 page)	Page 50

01-69\_DTPJJ\_Direction territoriale de la  
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du  
Rhône

69-2021-07-30-00014

Arrêté conjoint portant fixation du prix de  
journée 2021 du service CEP L'Autre Chance  
(PRADO RHONE ALPES).

**Délégation Solidarités, Habitat et Éducation**  
Direction de la prévention et de la protection de  
l'enfance  
**Unité tarification**  
CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Centre-Est**  
**Direction territoriale Rhône-Ain**  
2 rue Moncey - B.P. 3075  
69397 LYON CEDEX 03

**Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-07-0007**

**Arrêté n°DTPJJ\_SAH-2021\_07\_30\_01**

## **ARRÊTÉ CONJOINT**

commune : Fontaines-Saint-Martin

objet : **Prix de journée - Exercice 2021** - Dispositif Centre éducatif et professionnel (CEP) L'Autre Chance sis 90 Rue du Père Chevrier de l'association PRADO RHÔNE-ALPES

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 28 mai 2021 relative à la campagne budgétaire 2021 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-11-30-R-0938 du 30 septembre 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Monsieur Denis POINAS, Président de l'association gestionnaire PRADO RHÔNE-ALPES pour l'établissement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 12 juillet 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

### arrêté

**Article 1** - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels de l'établissement L'Autre Chance sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants (en €)	Total (en €)
Charges	Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante	164 801,00	1 491 514,90
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	953 060,31	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	373 653,59	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1 423 162,34	1 426 804,03
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 641,69	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

**Article 2** - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- excédent : 64 710,87 €.

**Article 3** - Le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 à L'Autre Chance est fixé à 169,89 €.

**Article 4** - Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

**Article 5** - À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 140,80 €.

**Article 6** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 7** - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 30 juillet 2021

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée,

Lucie VACHER

La Préfète,  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-09-08-00007

00206B473391210915141358



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Suivi politique  
Interventions et Distinctions

## Arrêté n° CABINET\_2021\_09\_08\_01 portant attribution d'une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
PRÉFET DU RHÔNE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Considérant le courage, la réactivité et le sang-froid dont ont fait preuve, le 30 juin 2021 à Saint-Georges de Reneins, Monsieur Nathan BELLOT et Monsieur Quentin KLEIN-LECHNER, en intervenant sur un accident de la voie publique mortel ;

Sur proposition du Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

Monsieur Nathan BELLOT, sapeur-pompier volontaire,  
Monsieur Quentin KLEIN-LECHNER, sapeur-pompier volontaire,  
en fonction au service départemental d'incendie et de secours de la Moselle.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 3** : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 8 septembre 2021

Pascal MAILHOS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-09-10-00003

Arrêté portant autorisation d appel à la  
générosité publique pour le fonds de dotation  
dénommé « FONDS DE DOTATION TFA »



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ septembre 2021

## **portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION TFA »**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 24 août 2021 présentée par Madame Marie LEXTRAIT ,  
présidente du fonds de dotation dénommé « FONDS DE DOTATION TFA » ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

## A R R E T E

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé «FONDS DE DOTATION TFA» dont le siège social est situé 41, rue Laure Diebold – 69009 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique pour un an à compter du 15 septembre 2021 au 15 septembre 2022.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer des actions ainsi que de participer au financement de projets sociaux, médico-sociaux, sanitaires, éducatifs et scientifiques.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « FONDS DE DOTATION TFA » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio).

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Le Préfet,

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa*

*notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-09-10-00004

Arrêté portant autorisation d appel à la  
générosité publique pour le fonds de dotation  
dénommé « LES MAISONS DES FAMILLES »



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau du contrôle budgétaire et des  
dotations de l'Etat

Affaire suivie par : Rayane MAHOUST  
Tél. : 04 72 61 66 12  
Courriel : rayane.mahouast@rhone.gouv.fr

Arrêté n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

## **portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation dénommé « LES MAISONS DES FAMILLES »**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;
- VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

CONSIDÉRANT la demande reçue le 20 août 2021 présentée par Monsieur Thierry VEYRON LA CROIX, président du fonds de dotation dénommé « LES MAISONS DES FAMILLES » ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux textes en vigueur ;

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Accueil du public : 18 rue de Bonnel*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

SUR proposition de la Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône :

## A R R E T E

**Article 1er :** Le fonds de dotation dénommé « LES MAISONS DES FAMILLES » dont le siège social est situé 52 cours Charlemagne – 69002 LYON, est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 15 septembre 2021 au 15 septembre 2022.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de développer toutes actions contribuant directement ou indirectement aux besoins des couples, des parents, des personnes seules et des jeunes qui subissent la fragilisation des liens familiaux.

**Article 2 :** Les annonces relatives à l'appel à la générosité publique au profit du fonds de dotation « LES MAISONS DES FAMILLES » seront réalisées par le biais de différents médias (journaux, tracts, plaquettes, revues, radio).

**Article 3 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

**Article 4 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée si l'activité du fonds de dotation est suspendue, ou si l'autorité judiciaire est saisie en vue de la dissolution du fonds.

**Article 5 :** La Préfète, Secrétaire Générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances de la préfecture du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Le Préfet,

*« Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-09-14-00005

Arrêté portant retrait de l'arrêté préfectoral n°  
69-2021-09-08-00004 du 8 septembre 2021  
relatif aux statuts et compétences du syndicat  
intercommunal à vocation scolaire du collège de  
Sainte Foy l'Argentière



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration  
Locale  
  
Bureau du contrôle de  
légalité et de  
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : [suzanne.alberni@rhone.gouv.fr](mailto:suzanne.alberni@rhone.gouv.fr)

**ARRETE n°**

**du 14 septembre 2021**

**Portant retrait de l'arrêté préfectoral n° 69-2021-09-08-00004 du 8 septembre 2021 relatif  
aux statuts et compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire  
du collège de Sainte Foy l'Argentière**

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 719.86 du 9 mai 1986 relatif à la création du syndicat intercommunal du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1332 du 9 août 1989, n° 209 du 5 janvier 1996, n° 3748 du 9 juillet 2008, n° 7070 du 21 décembre 2010 et n°2014-337-0005 du 3 décembre 2014 relatifs à la modification des statuts et compétences du SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle relative à l'intitulé du comptable public exerçant la gestion comptable et financière du syndicat contenue dans l'arrêté préfectoral n°69-2021-09-08-00004 du 8 septembre 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet en charge du Rhône-sud auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

*l'Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

## **ARRETE :**

**ARTICLE I<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 69-2021-09-08-00004 du 8 septembre 2021 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire du collège de Sainte Foy l'Argentière est retiré.

**ARTICLE II** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

**ARTICLE III** - Le sous-préfet en charge du Rhône-sud auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, la présidente du syndicat intercommunal à vocation scolaire du collège de Sainte Foy l'Argentière et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon le 14 septembre 2021

Signé le sous-préfet en charge du Rhône-sud

Benoît ROCHAS

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-09-10-00005

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté n°  
69-2021-08-27-00003 et fixant les dates et lieu de  
dépôt des déclarations de candidatures et la  
date limite de remise des circulaires des  
candidats pour les élections des membres de la  
Chambre de commerce et d'industrie régionale  
Auvergne Rhône-Alpes et de la Chambre de  
commerce et d'industrie territoriale LYON  
METROPOLE Saint-Etienne



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des affaires juridiques et de  
l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Brigitte FAURE  
Tél : 04 72 61 60 94  
Courriel : agnes.raichl@rhone.gouv.fr

## ARRÊTÉ n° 69-2021-

**abrogeant l'arrêté n° 69-2021-08-27-00003 et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidatures et la date limite de remise des circulaires des candidats pour les élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie régionale Auvergne Rhône-Alpes et de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale LYON METROPOLE Saint-Etienne  
Roanne  
du 9 novembre 2021**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le code de commerce et notamment le chapitre III du livre VII ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2021 relatif aux élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

VU l'arrêté n° n° 69-2021-08-27-00003 du 27 août 2021 ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

### **ARRETE** :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° n° 69-2021-08-27-00003 du 27 août 2021 est abrogé.

**Article 2** : Les déclarations de candidatures seront déposées à la Préfecture du Rhône, 18 rue de Bonnel, entrée C2, 1er étage, salle 102, à compter du **jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le jeudi 30 septembre 2021 de 9h00 à 12h00**, uniquement les jours ouvrés.

*Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03*

*Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

Les candidats prendront obligatoirement rendez-vous auprès du bureau des élections de la Préfecture du Rhône par mail : [pref-elections@rhone.gouv.fr](mailto:pref-elections@rhone.gouv.fr) ou par téléphone : 04 72 61 61 35 / 04 72 61 61 37 / 04 72 61 60 94.

En raison du contexte sanitaire lié à la COVID-19, deux personnes au maximum seront autorisées lors du dépôt de candidature. Ces personnes devront venir à l'heure du rendez-vous, disposer d'un masque et avoir leur propre stylo.

**Article 3** : Les circulaires des candidats devront être livrées au plus tard le mercredi 13 octobre 2021 à 12h00. Les modalités de livraison seront précisées aux candidats lors du dépôt de leur déclaration de candidature.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 5** : La Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 10 septembre 2021

Pour le Préfet  
La Préfète  
Secrétaire Générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
Signé : Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-09-10-00002

Arrêté préfectoral portant transformation de  
l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation  
des Bigarreux en association syndicale autorisée  
(ASA)



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Hugo ILUNGA

Courriel : hugo.ilunga-ngeleka@rhone.gouv.fr

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

**1 0 SEP. 2021**

Arrêté n° ..... du ..... portant  
transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des Bigarreux en association  
syndicale autorisée (ASA).

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'Ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de  
propriétaires ;

Vu le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'Ordonnance n°2004-632 du  
1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

Vu la demande du 26 mars 2021 présentée par l'association syndicale libre (ASL)  
d'irrigation des Bigarreux sollicitant la création de l'association syndicale autorisée d'irrigation  
des Bigarreux ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lyon n° E21000047/69 du 14 avril  
2021 désignant Monsieur Michel BOUNIOL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2021-95 du 28 avril 2021 portant ouverture d'une enquête  
publique relative au projet de création de l'association syndicale autorisée d'irrigation des  
Bigarreux et organisation de la consultation des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus  
dans le périmètre de l'ASA ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 22 juillet 2021 portant avis favorable à la  
création ;

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon Cedex 03

Accueil du public : Préfecture du Rhône - 18 rue de Bonnel – 69003 Lyon

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

Vu le procès-verbal de consultation des propriétaires du 30 août 2021 qui approuvé, à la majorité qualifiée requise, le projet de création de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux ;

Vu le projet de statuts de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux ;

Considérant qu'il résulte du procès-verbal de consultation que sur 63 propriétaires concernés, 63 ont donné un avis favorable à la transformation de l'association syndicale libre d'irrigation des Bigarreux en association syndicale autorisée ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

### **A r r ê t e :**

Article 1<sup>er</sup> – L'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux est créée à compter de la date du présent arrêté. Le siège de l'association est fixé au siège administratif du SMHAR, 234 rue Général de Gaulle – BP 53 – 69530 Brignais.

Article 2 – L'association a pour objet la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage, ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension pouvant ultérieurement être reconnus utiles.

Article 3 – Monsieur Frédéric BONNARD est nommé administrateur provisoire. Il est chargé de convoquer les propriétaires et de présider la première assemblée générale dans un délai de deux mois. Cette assemblée aura notamment pour objet l'élection des membres du syndicat.

Article 4 – L'administrateur provisoire est chargé d'afficher cet arrêté, ainsi que les statuts, dans un délai de quinze jours à compter de sa date de publication, au siège de l'association.

Article 5 – Les statuts et l'état parcellaire de l'ASA sont annexés au présent arrêté.

Article 6 – Notification du présent arrêté sera faite à chacun des propriétaires dont les terrains sont inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie. L'arrêté ainsi que les statuts de l'association seront également affichés dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'association.

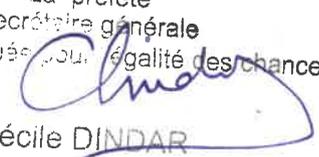
Article 7 – Les fonctions de comptable de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux sont confiées à la Paierie départementale du Rhône / Centre des finances publiques du Rhône – 146 rue Pierre Corneille – BP 3128 – 69397 Lyon Cedex 03.

Article 8 – Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Article 9 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, les maires des communes de Brignais, Bessenay, Bibost, Brullioles, Chevinay, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Romain-de-Popey et Savigny ainsi que Monsieur l'administrateur provisoire de l'association syndicale autorisée d'irrigation des Bigarreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

**1 0 SEP. 2021**

Le Préfet,  
La préfète  
Secrétaire générale  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances  
  
Cécile DINDAR

69\_Préf\_Préfecture du Rhône

69-2021-09-14-00006

Arrêté relatif aux statuts et compétences du  
syndicat intercommunal à vocation scolaire  
du collège de Sainte Foy I Argentière



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Direction des Affaires  
Juridiques  
et de l'Administration  
Locale  
  
Bureau du contrôle de  
légalité et de  
l'intercommunalité

Affaire suivie par : Suzanne Alberni  
Tél. : 04 72 61 60 97  
Courriel : [suzanne.alberni@rhone.gouv.fr](mailto:suzanne.alberni@rhone.gouv.fr)

**ARRETE n°**

**du 14 septembre 2021**

## **relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal à vocation scolaire du collège de Sainte Foy l'Argentière**

**Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 719.86 du 9 mai 1986 relatif à la création du syndicat intercommunal à vocation du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 1332 du 9 août 1989, n° 209 du 5 janvier 1996, n° 3748 du 9 juillet 2008, n° 7070 du 21 décembre 2010 et n°2014-337-0005 du 3 décembre 2014 relatifs à la modification des statuts et compétences du SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU la délibération en date du 30 mars 2021 par laquelle le comité syndical du SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière sollicite l'adhésion des communes de Chambost-Longessaigne et Villechenève au SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

VU les délibérations en date du 3 juin 2021 et du 10 juin 2021 par lesquelles les conseils municipaux des communes de Chambost-Longessaigne et Villechenève acceptent leur adhésion au SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

*L'Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)*

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes d'Aveize, Brussieu, Haute Rivoire, Meys, Montrottier, Les Halles, Saint-Clément les places, Saint-Genis l'Argentière, Saint-Laurent de Chamousset et Souzy approuvent l'adhésion de ces deux communes au SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération des conseils municipaux des autres communes membres du SIVOS du collège de Sainte-Foy l'Argentière dans le délai requis, leur avis est réputée favorable ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises sont remplies ;

SUR la proposition de Monsieur le sous-préfet en charge du Rhône-sud auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 719-86 du 9 mai 1986 relatif à la création du syndicat intercommunal du collège de Sainte-Foy l'Argentière, modifiées par les arrêtés susvisés, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1er - Est autorisée entre les communes de Aveize, Bessenay, Brullioles, Brussieu, Chambost-Longessaigne, Courzieu, Haute-Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Saint-Clément les Places, Sainte-Foy l'Argentière, Saint-Genis l'Argentière, Saint-Laurent de Chamousset, Souzy et Villechenève, la constitution d'un syndicat intercommunal ayant pour objet la répartition des contributions mises à la charge des communes pour le collège de Sainte-Foy l'Argentière.

Article 2 – Le syndicat prend le nom de syndicat intercommunal à vocation scolaire du collège de Sainte-Foy l'Argentière.

Article 3 – Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 – Le siège du syndicat est fixé en mairie de Sainte-Foy l'Argentière.

Article 5 - Le syndicat est administré par un comité composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre.

Article 6 – La gestion comptable et financière du syndicat est exercée par le comptable de la trésorerie des monts du Lyonnais.

Article 7 – La répartition annuelle des dépenses entre les communes membres du syndicat est fixée comme suit :

- les charges de fonctionnement seront établies comme suit :
  - 80 % en fonction du nombre d'élèves envoyé par chaque commune dans un ou plusieurs collèges du département,
  - 20 % au prorata du potentiel fiscal.
- les dépenses d'investissement seront calculées comme suit :

- 80 % en fonction du nombre d'élèves envoyé par chaque commune envoyé dans le collège de Sainte-Foy l'Argentière,

- 20 % au prorata du potentiel fiscal

Article 8 – Les dépenses mises à la charge des communes membres constitueront des dépenses obligatoires et pourront le cas échéant être inscrites d'office au budget de ces collectivités ».

Article II – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article III – le sous-préfet en charge du Rhône-sud auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, la présidente du syndicat intercommunal du collège de Sainte-Foy l'Argentière, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 14 septembre 2021

Signé le sous-préfet en charge du Rhône-sud

Benoît ROCHAS

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-15-00002

DRFiP-PGP-SUBDELEGATION-DOMAINES-2021-09  
-01-128

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique – Gestion Domaniale

### Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

#### DÉPARTEMENT DU RHONE

DRFiP-PGP-SUBDELEGATION-DOMAINES-2021-09-01-128

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Le Préfet du département du Rhône

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

**Vu l'arrêté préfectoral N° 69-2019-07-10-003** accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière domaniale ;

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à **M. Laurent de JEKHOWSKY**, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 2019-07-10-003 sera exercée par **M. Pierre CARRÉ**, Administrateur général des Finances Publiques, Directeur du pôle gestion publique, et **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des Finances Publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique.

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD**, Administrateur des Finances Publiques adjoint, ou à défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, **M. Éric BERNADET** Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

**Article 3.** - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 et n° 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Mireille LAVAU**X, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. David CHARRETI**ER, Inspecteur des Finances publiques,
- **M. Thierry MARSAL**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Jean-Philippe KIEFFER**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Lorraine ALMOSNINO**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Alexandra ACQUAVIVA-PIFRE**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Cécile ARRIGO** Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Romain DEYDI**ER, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Laurie KOWANDY**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Gaétane MOULLÉ**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Ghislain NESPOULOUS**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Romain VANDAMME**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **M. Florent VILLARD**, Inspecteur des Finances Publiques

dans la limite de 150 000 € pour les actes de cession de biens domaniaux ou d'acquisition d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État et de 15 000 € pour les actes de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.

**Article 4.** - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté N° 2019-07-10-003 du 10 juillet 2019, accordant délégation de signature à M. Laurent DE JEKHOWSKY, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
- **M. Olivier GANDIN**, Inspecteur des Finances Publiques,
- **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des Finances Publiques.

**Article 5.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 décembre 2020.

**Article 6.** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône et prendra effet à compter du 16 septembre 2021.

A Lyon, le 15 septembre 2021

Le Directeur régional des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

*Laurent de JEKHOWSKY*

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-15-00003

DRFIP69-DELEGATIONSPECIALE-2021-09-0132

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

DRFIP69-DELEGATIONSPECIALE-2021-09-0132

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur Régional des Finances Publiques de la région  
Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances Publiques de la région Rhône-Alpes et du Département du Rhône ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES - FORMATION CONCOURS

**Mme Thérèse LE GAL**, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

**Mme Christine GONZALEZ**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division des ressources humaines et dans cette limite,

## **RH – FORMATION - CONCOURS**

**Mme Aurélie STUTZMANN**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines - formation - concours  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

## **RH – PARCOURS PROFESSIONNEL**

**Mme Élisabeth COSTA**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines - Parcours professionnel  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

## **RH – PÔLE SOUTIEN AUX AGENTS**

**Mme Alexandra MEUNIER**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe du service Ressources Humaines Pôle soutien aux agents  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités du service chargé de la gestion des ressources humaines et dans cette limite,

## **POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES:**

**Mme Corinne NARDINI**, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la division  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne NARDINI, délégation est donnée à :

**M David GERARD**, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef de la Division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division immobilier, sécurité, gestion des grands sites et dans cette limite

## **SÉCURITÉ**

**M. Christophe EYMERY**, Inspecteur des Finances publiques,  
à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités gestion sécurité de la division.

## **POUR LA DIVISION BUDGET-LOGISTIQUE**

**Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget-Logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division et dans cette limite.

**Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable de la division à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division Budget-Logistique et dans cette limite.

## **POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :**

**M. Yves REYNAUD**, Inspecteur Divisionnaire, adjoint à la responsable de division, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et dans cette limite.

**Mme Cécile ALAZET**, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de la cellule Accompagnement des services et du réseau, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de cette cellule et dans cette limite.

**Mme Marion BOULAY-GUILLAUMEAU**, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule Accompagnement des services et du réseau et dans cette limite.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A Lyon, le 15 septembre 2021

Le Directeur régional des Finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône,

**Laurent de JEKHOWSKY**

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-15-00001

DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES-69-2021-  
09-01-125

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes**  
DRFIP69-PGP-SUCCESSIONSVACANTES-69-2021-09-01-125

**DÉPARTEMENT DU RHONE**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019, portant nomination de M. Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2019-07-10-011 du 10 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône,

**ARRETE**

**Article 1** - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 10 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône, sera exercée par **M. Pierre CARRÉ**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du pôle gestion publique ;

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la gestion domaniale ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

**Article 3** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**M. Olivier GANDIN** Inspecteur des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **M. Patrick RIVAL**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 4** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

**Mme Anita MAHIEU**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Nathalie GILLE**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Vanna SETHARATH**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Jade MULLER**, Contrôleuse des finances publiques, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département du Rhône ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 5** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 juin 2021.

**Article 6** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 15 septembre 2021

Le Directeur régional des finances publiques  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

**Laurent de JEKHOWSKY**

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00014

DRFIP69-SIELYONSUDOUEST-2021-09-01-133

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud Ouest

**Arrêté portant délégation de signature**  
**DRFIP69\_SIELYONSUDOUEST**

**DRFIP69-SIELYONSUDOUEST-2021-09-01-133**

La comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud-Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

M. Pierre PERROTON, inspecteur divisionnaire des finances publics, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises de Lyon Sud-Ouest,

\* M. Carime DAOUADJI, inspecteur des finances publics

\* M. Jacques RENAUD, inspecteur des finances publics,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €**

par demande ;

5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de **100 000 €** par demande ;

6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **100 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme AKA Nelly	Contrôleuse des finances publics
M ARTAUD Aymeric	Contrôleur principal des finances publics
Mme BARBAUD Nelly	Contrôleuse principale des finances publics
M BARBIER René	Contrôleur des finances publics
M BARRE Yves	Contrôleur des finances publics
Mme BERNIZET Sylvie	Contrôleuse principale des finances publics
M BUIRON Jean Christophe	Contrôleur des finances publics
Mme CUSSAC Laure	Contrôleuse des finances publics
M DUMONT Jean-Pierre	Contrôleur principal des finances publics
M HUMBERT LABEAUMAZ Arnaud	Contrôleur des finances publics
M KADRI ZAKARIA	Contrôleur des finances publics
Mme LE GUINER MOANA OCEANE	Contrôleuse des finances publics
M MARCHAIS Olivier	Contrôleur des finances publics
Mme RIVOIRE Anne Marie	Contrôleuse des finances publics
Mme WILLIEN Annie	Contrôleuse des finances publics
Mme ZANA Katia	Contrôleuse des finances publics

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents d'administration et agents d'administration principaux des finances publiques désignés ci-après :

Mme BAIKOUA Milena Mme DELPIN Floriane Mme DUBRULLE AURELIE Mme FAUGERAS Fanny Mme FUENTES Marie Thérèse Mme LAVENDER Nathalie M LOUBOTO Jean Maxime M ROMET Emmanuel M ROMET Gilles Mme TILLIER Brigitte	Agente d'administration des finances publics Agente d'administration des finances publics Agente d'administration des finances publics Agente d'administration des finances publics Agente d'administration principale des finances publics Agente d'administration des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agente d'administration principale des finances publics
--	---

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

Mme AKA Nelly M ARTAUD Aymeric Mme BARBAUD Nelly M BARBIER René M BARRE Yves Mme BERNIZET Sylvie M BUIRON Jean Christophe Mme CUSSAC Laure M DUMONT Jean-Pierre M HUMBERT LABEAUMAZ Arnaud M KADRI ZAKARIA Mme LE GUINER MOANA OCEANE M MARCHAIS Olivier Mme RIVOIRE Anne Marie Mme WILLIEN Annie Mme ZANA Katia	Contrôleuse des finances publics Contrôleur principal des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleur principal des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleuse des finances publics
<b>Limite des décisions gracieuses =</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Durée maximale des délais de paiement = 6 mois</b>	<b>et Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé = 30 000 €</b>

Mme AKA Nelly M ARTAUD Aymeric Mme BARBAUD Nelly M BARBIER René M BARRE Yves Mme BERNIZET Sylvie M BUIRON Jean Christophe Mme CUSSAC Laure M DUMONT Jean-Pierre M HUMBERT LABEAUMAZ Arnaud M KADRI ZAKARIA Mme LE GUINER MOANA OCEANE M MARCHAIS Olivier Mme RIVOIRE Anne Marie Mme WILLIEN Annie Mme ZANA Katia	Contrôleuse des finances publics Contrôleur principal des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse principale des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleur principal des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleur des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleuse des finances publics Contrôleuse des finances publics
Mme BAIKOUA Milena Mme DELPIN Floriane Mme DUBRULLE AURELIE Mme FAUGERAS Fanny Mme FUENTES Marie Thérèse Mme LAVENDER Nathalie M LOUBOTO Jean Maxime M ROMET Emmanuel M ROMET Gilles Mme TILLIER Brigitte	Agente d'administration des finances publics Agente d'administration des finances publics Agente d'administration des finances publics Agente d'administration des finances publics Agente d'administration principale des finances publics Agente d'administration des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agent d'administration principal des finances publics Agente d'administration principale des finances publics
<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Durée maximale des délais de paiement  = 6 mois</b>	<b>et Montant maximum pour lequel un délai peut être accordé  = 15 000 €</b>

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La comptable, responsable du Service des Impôts des  
Entreprises de Lyon Sud-Ouest

Michèle DAMOUR

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-01-00015

DRFIP69-SIPLYONBERTHELOT-2021-09-01-135

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône  
Service des Impôts des Particuliers de Lyon Berthelot

**Délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal  
et de recouvrement de l'impôt  
DRFIP69-SIPLYONBERTHELOT-2021-09-01-135**

**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Pascale FLEURENCE, adjointe au responsable de service des impôts des particuliers de LYON-BERTHELOT, ainsi qu'à Philippe MAZZA, inspecteur divisionnaire et Gérard DUBOIS inspecteur au service des impôts des particuliers de LYON BERTHELOT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office .

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les bordereaux d'hypothèques légales du Trésor et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOURGIN Geneviève	BURGIARD Rémi	CIMIGNANI Stéphane
FARAH Adel	MALSERVISI Fabien	MALSERVISI Stéphanie
PIEMONTESE Sandrine	RASSAERT Cécile	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BERTRAND Emmanuel	BLAYON Axelle	CARON Vincent
CHIAB Lina	DESBONNES Monica	MAISONNAS Audrey
SANDELION Heidi		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives au principal, aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGIN Geneviève (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BRONNER Pierre	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BURGIARD Rémi (*)	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
CACHOT Sylvie	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
CIMIGNANI Stéphane (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
FARAH Adel (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALSERVISI Fabien (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MALSERVISI Stéphanie (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
MASCLANIS Pauline	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
PIEMONTESE Sandrine (*)	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
RASSAERT Cécile (*)	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal	10 000 €	12 mois	10 000 €
VOISIN Cécile	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BOUAZIZ Hervé	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
PERNODAT Camille	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MEJAI Yasmina	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
YOUSSOUF Omar	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
ZAALOUNI Lilia	agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

(\*) délégation uniquement pour les 1° et 2° de l'article 3

#### Article 4

Dans le cadre de la participation à l'accueil commun de la CAE, délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURGIN Geneviève	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
BRONNER Pierre	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
BURGIARD Rémi	contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €		
CACHOT Sylvie	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
CIMIGNANI Stéphane	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
FARAH Adel	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MALSERVISI Fabien	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MALSERVISI Stéphanie	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
MASCLANIS Pauline	contrôleur		300 €	3 mois	3 000 €
PIEMONTESE Sandrine	contrôleur Pal	10 000 €	10 000 €		
RASSAERT Cécile	contrôleur	10 000 €	10 000 €		
RAYNAUD Fabien	contrôleur Pal		300 €	3 mois	3 000 €
BERTRAND Emmanuel	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
BLAYON Axelle	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
BOUAZIZ Hervé	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
CARON Vincent	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
CHIAB Lina	agent d'assiette	2 000 €	2 000 €		
DESBONNES Monica	agent d'assiette	2 000€	2 000€		
MAISONNAS Audrey	agent d'assiette	2 000€	2 000€		
PERNODAT Camille	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
MEJAI Yasmina	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
SANDELION Heidi	agent d'assiette	2 000€	2 000€		
YOUSOUF Omar	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €
ZAALOUNI Lilia	agt de recouvrement		300 €	3 mois	3 000 €

Outre ceux relevant du SIP de Lyon-Berthelot, les agents délégataires ci-dessus désignés à l'article 4 peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des autres services suivants : SIP de LYON SUD-OUEST, SIP de LYON 3, SIP de VAISE TETE D'OR

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

A Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le chef de service comptable  
responsable du service des impôts des particuliers de  
Lyon BERTHELOT

M BROCA Gabriel

Direction régionale des finances publiques Auvergne - Rhône-Alpes et département du Rhône – 3 rue de la Charité – 69268 Lyon Cédex 02 - Tél. : 04.72.40.83.01  
drfip69@dgfip.finances.gouv.fr

84\_DRFIP\_Direction régionale des finances  
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-09-08-00008

DRFIP69-TRESOSPL-MORNANT-2021-09-01-134

Direction régionale des finances publiques  
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie Mixte de MORNANT

**DELEGATION DE SIGNATURE**

DRFIP69-TRESOSPL-MORNANT-2021-09-01-134

Je soussignée, Joëlle DOMEYNE, Comptable publique, trésorière de MORNANT, déclare :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation générale (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021) :

Constituer pour mandataire spécial et général :

Madame Irène SAUVAGET, Contrôleuse des finances publiques.

- Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, le Centre des finances publiques de MORNANT,
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer la Trésorière de MORNANT et signer seul ou concurremment avec elle, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Fait à MORNANT le 8 septembre 2021

Signature du mandataire

Irène SAUVAGET

Signature du mandant

Joëlle DOMEYNE

**Article 2** : Délégations spéciales :

En cas d'empêchement de la Trésorière ou de son adjoint, mandataire général, les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service :

Madame Joëlle PARRA, contrôleuse des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales, de la comptabilité et de la caisse.

Madame Laëtizia DIONISI, contrôleuse des finances publiques, dans le secteur des collectivités locales, de la comptabilité et de la caisse.

Madame Nathalie SERVE, agente d'administration principale, dans le secteur des recettes, de la comptabilité et de la caisse.

Fait à Mornant, le 8 septembre 2021

**Signature des mandataires**

**Signature du mandant**

Joëlle PARRA

Laëtizia DIONISI

Joëlle DOMEYNE

Nathalie SERVE